

# Traduction HzE (Service social)

---

## Aides à l'éducation

La loi prévoit que les parents ont droit à une "aide à l'éducation" pour eux-mêmes et pour leurs enfants, lorsque que l'éducation / le développement nécessaire au bien de l'enfant ne peut ou ne pourra pas être assuré (§ 27 SBG - Code social - VIII).

Les enfants et les adolescents peuvent s'adresser au Jugendamt (Service d'aide à l'enfance), département "Soziale Dienste", même sans leurs parents, en particulier lorsqu'ils ont besoin d'aide (§ 42 SGB VIII). Le Jugendamt leur apportera conseil, les accompagnera et les protégera contre des dangers si besoin est.

Pour obtenir l'aide à l'éducation, il faut d'abord déposer une demande auprès du Jugendamt, département "Soziale Dienste". Ensuite on examine, avec un collaborateur spécialisé, quel genre d'aide est adapté et nécessaire dans le cas concret. Les parents ont alors le droit d'émettre des souhaits ou de faire un choix précis (§ 5 SGB VIII).

En plus de propositions de conseil, il existe des aides à l'éducation sous forme ambulatoire et stationnaire. Afin d'assurer leur bon déroulement, on élabore toujours un plan d'aide, auquel contribuent également, en plus des collaborateurs spécialisés, les parents et l'enfant/l'adolescent (§ 36 SGB VIII).

Des raisons possibles pour une "aide à l'éducation" sont :

- Incertitudes dans l'éducation, parents dépassés au niveau pédagogique
- Comportement anormal
- Développement anormal/problèmes psychiques
- Problèmes à l'école/dans le travail
- Contraintes dus à des conflits au sein de la famille
- Insuffisances dans la sollicitation, le soutien, les soins
- Situation problématique ou défaillance de la personne responsable
- Situation de risque pour l'enfant.

Veillez vous adresser aux interlocuteurs ([Anlaufstelle der Sozialen Dienste](#)) de votre quartier.